

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro AM 0074-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 26 août 2021

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 26 au 31 mars 2021, dans certaines municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0027-2021 du 20 avril 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 26 au 31 mars 2021;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 20 avril 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0033-2021 du 18 mai 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre onze autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 avril 2021;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 26 mars au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0027-2021 du 20 avril 2021 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 26 au 31 mars 2021, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 30 avril 2021 par l'arrêté numéro AM 0033-2021 du 18 mai 2021, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 26 août 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Petit-Saguenay	Municipalité
Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	
Saint-Godefroi	Canton
75555	

A.M., 2021

Arrêté numéro 2021-4559 du ministre de la Justice en date du 27 août 2021

Code de procédure civile
(chapitre C-25.01)

CONCERNANT la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le deuxième alinéa de l'article 606 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que pour invoquer le privilège de non-contraignabilité, le médiateur doit être accrédité par un organisme reconnu par le ministre de la Justice;

VU le pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre de la Justice dans la décision de reconnaître des organismes accréditeurs;

VU que le ministre de la Justice a adopté, le 22 août 2018, la Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec comme organisme accréditeur en médiation civile;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Reconnaît l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec comme organisme accréditeur en médiation civile.

Québec, le 27 août 2021

Le ministre de la Justice,
SIMON JOLIN-BARRETTE

75554